



F É D É R A T I O N
W A L L O N I E - B R U X E L L E S

CONSEIL DU LIVRE

Avis n° 54

Le livre à l'export

Avril 2017

Exposé des motifs

L'exportation d'un livre, papier et/ou numérique, revient à « ex-porter » (porter au-dehors) un produit et de la culture. Les deux dimensions sont intrinsèques à tout « produit culturel », le livre étant en l'occurrence le produit d'une création, laquelle ne peut « s'exporter » du chef de l'auteur et/ou de l'éditeur qu'à partir du moment où elle se matérialise (quel que soit le support, physique ou numérique) et se voit de ce fait immédiatement protégée par un droit signifiant à l'instant même la propriété intellectuelle de l'auteur, le plus souvent partagée contractuellement avec un éditeur. Ces deux dimensions – culturelle et économique – tiraillent les stratégies d'exportation du livre : faut-il privilégier la dimension économique pour qu'elle génère de quoi produire et diffuser la création ou bien faut-il soutenir la création afin de générer le produit à diffuser ?

Par ailleurs les droits liés à l'auteur et ceux liés à l'exploitation par l'éditeur entrent également dans le champ de l'exportation.

A cette dichotomie correspond la réalité institutionnelle des pouvoirs subsidiaires. Les réformes successives de l'Etat accentuent les compétences des Régions : les Communautés s'intéressant aux matières personnalisables privilégiant le culturel (vitrine culturelle : aides à la création, promotion, traduction...) alors que les Régions soutiennent le volet économique (création d'emplois, circuits de diffusion/distribution, exploration de nouveaux marchés...). Deux angles de vue qui conditionnent la perception de la présence sur les différents salons et foires (réservés au grand public et/ou aux professionnels) comme en matière de soutien (renommée de l'auteur) ou d'incitants financiers (selon le degré de professionnalisme de l'éditeur).

A la lumière de ces réflexions apparaît une évidence : le produit véhicule le culturel tout comme le culturel véhicule le produit. De la richesse de cette complémentarité - mais aussi de cette tension - doivent émerger les stratégies d'exportation du livre (tant papier que numérique) et de ses droits dérivés, tout en tenant compte de la spécificité du paysage éditorial en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), lequel, vu l'étroitesse de son marché intérieur, dépend en majeure partie de sa capacité d'exportation (avec la France comme principal marché et la Francophonie comme espace de rayonnement « naturel », à quoi on pourrait ajouter la Flandre comme « premier marché de proximité »).

Si l'on considère le chiffre d'affaires global, le ratio marché intérieur / marché extérieur de l'édition en FWB est relativement stable à 40 / 60. Ainsi, en 2015, pour un chiffre d'affaires global de 132 Millions € de production en langue française des éditeurs membres de l'ADEB (Association des éditeurs belges) et de l'EL&C (Espace Livres et Création), la part d'export représente 59 % (C.A. de 77,8 M €, dont 73,6 M d'éditions propres et 4,2 M de cessions de droits). Cependant la part d'export, loin d'être uniforme, varie fortement selon les genres éditoriaux : ainsi 85% des BD sont exportées, contre seulement 11% des beaux livres. La politique d'exportation doit s'adapter à ces spécificités.

On le voit, pour le secteur du livre, l'exportation constitue donc, au-delà de sa dimension culturelle, un vrai enjeu économique. Accroître les parts de marché à l'exportation reste la voie la plus rapide et sans doute la plus sûre pour renforcer un secteur qui reste fragile, notamment en raison de l'étroitesse de son marché intérieur.

Objectifs et moyens politiques

1. Coordonner les sources d'aides accessibles tant en FWB qu'en France (promotion, diffusion, représentations, missions, subventions, aides à la traduction, incitants financiers, formations...) à l'exportation du livre (papier et numérique, tous secteurs et genres confondus) et établir des passerelles entre les différents acteurs à l'exportation (Fédération Wallonie-Bruxelles, Régions, Fédéral, institutions françaises, programmes européens...), en concertation avec les organismes

représentatifs du secteur du livre (citons les sociétés d'auteurs, associations d'éditeurs, association interprofessionnelle). Cette coordination pourrait être assurée par la création d'un guichet unique.

2. Encourager les acteurs éditoriaux - surtout ceux en manque de représentation professionnelle à l'étranger - à se mutualiser en réseaux ou en groupement économique en vue de favoriser, grâce aux économies d'échelle et à la masse critique obtenue, une représentation performante à l'étranger.

Sur base de la rédaction d'un cahier des charges, un appel d'offres pour la distribution des petits éditeurs pourrait être ainsi lancé.

3. Ouvrir aux acteurs de l'édition et aux auteurs les aides à la mobilité afin d'augmenter leur présence lors des événements et manifestations de promotion du livre à l'étranger.

Recommandations opérationnelles

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil du Livre recommande à la Ministre de la Culture les actions suivantes qui, pour certaines d'entre elles, nécessitent d'activer d'autres compétences que celles dont la Ministre a la charge :

1. Elargir à tous les genres les aides dévolues à la traduction (actuellement limitées à la littérature et aux sciences humaines) et augmenter les budgets actuellement alloués pour favoriser la circulation des œuvres en Flandre et à l'étranger¹. Les aides devraient pouvoir concerner toutes les langues et leurs conditions d'octroi devraient être clairement définies : ces éléments doivent être connus avant d'entreprendre des négociations avec des éditeurs étrangers prospectés. Il est clair qu'un pouvoir subsidiant unique serait grandement facilitateur.
2. Informer les opérateurs du livre des possibilités qui leur sont ouvertes par l'Accord de coopération bilatéral avec la Communauté flamande et être à l'écoute de leurs demandes pour la construction des politiques bicommunautaires : Foires du livre (dont les principales, à savoir Anvers et Bruxelles), encouragement aux cessions réciproques de droits, politique de promotion des auteurs d'une Communauté dans l'autre (notamment, par une augmentation des crédits destinés au dispositif « Ecrivains en classe » devant permettre de faire inviter des auteurs/illustrateurs francophones belges en Flandre tout en assurant une publicité réciproque de ces actions, d'une part via le portail du Service général des Lettres et du Livre et, d'autre part, via le *Vlaams Fonds voor de Letteren*)².
3. Financer, sous la supervision du Service général des Lettres et du Livre (SGLL), la mission d'un expert indépendant qui rassemblerait l'information sur les mécanismes d'aides à l'exportation, le maillage des opérateurs spécialisés en ce domaine et l'offre en matière de présences sur les Salons et Foires à l'étranger, avec pour aboutissement la rédaction d'un vade-mecum sur l'exportation mis à disposition des acteurs du livre (tant papier que numérique).

Ce vade-mecum, à mettre en ligne, devrait rassembler l'information sur les mécanismes de soutien à l'exportation mis en place, entre autres, par :

- la Communauté française (Wallonie-Bruxelles International, Promotion des Lettres...), y compris les projets soutenus dans le cadre de l'Accord de coopération avec la Communauté flamande ;
- les Régions (Bruxelles Invest & Export, Agence wallonne à l'exportation...);
- les relais identifiés à l'étranger (citons la France via le Bureau international de l'édition française, le Centre national du Livre ; l'Organisation internationale de la Francophonie ; l'Europe

¹ Cfr la note de Léo Beeckman, administrateur délégué du Collège des traducteurs littéraires de Seneffe, intitulée « Pour une politique coordonnée en matière de traduction littéraire » (janvier 2017), accompagnée d'un cadastre des acteurs tant belges qu'étrangers intéressés par les mécanismes de traduction.

² Voir <http://www.culture.be/index.php?id=4736>.

via les différents programmes...), en ce compris ceux qui soutiennent des projets dans le cadre des commissions mixtes portant sur les relations bilatérales¹.

Pour répondre aux demandes exprimées dans les coupoles de « Bouger le lignes », ce vade-mecum rassemblerait par ailleurs l'information sur les formations continues proposées aux acteurs de la chaîne du livre, avec une attention particulière portée à celles qui traitent de la production et distribution numérique, source aisée de diffusion de contenus à l'étranger³.

La mise en ligne, la promotion et la mise à jour de ce vade-mecum seraient effectuées en collaboration avec le SGLL.

4. Prendre contact avec le Ministre-Président de la FWB en charge des Relations internationales afin d'alimenter le portail « Livres » développé par Wallonie-Bruxelles International (WBI) entre autres par le contenu du vade-mecum sur l'exportation (voir le point 3 ci-dessus) et de veiller à la mise à jour par WBI d'une offre intégrée annuelle sur les Salons et Foires en étroite concertation avec le SGLL, les Régions et les associations d'éditeurs⁴.
5. Sensibiliser les réseaux des attachés économiques et commerciaux de l'AWEX et du BI&E à la dimension économique et aux problématiques du livre à l'exportation (en ce compris les traductions et les cessions de droits), notamment lors du retour annuel de ceux-ci en Belgique. Cette sensibilisation doit être assurée en liaison étroite avec WBI.
6. Participer au financement de la cotisation d'éditeurs⁵ au Bureau international de l'Edition française (BIEF) afin de permettre, au sein d'espaces francophones développés par le BIEF, la présence d'éditeurs de la FWB sur des salons où cette dernière n'est pas représentée en propre.
7. Renforcer, et donc financer, les programmes de formations à l'export dispensées par les associations d'éditeurs qui sont destinées aux acteurs de la chaîne du livre de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, plus particulièrement, renforcer la dotation du PILEn pour dispenser des formations spécifiques sur les canaux de distribution numérique.
8. Missionner les associations représentatives d'éditeurs (et donc contribuer au financement de cette nouvelle mission)⁶ pour élaborer un plan d'action identifiant les services mutualisables afin d'atteindre, grâce à la masse critique générée, les objectifs suivants :
 - le recours à une plateforme logistique permettant de réaliser des économies d'échelle par le groupage d'expéditions et de développer en ce sens des partenariats avec des plateformes existantes à l'étranger ;
 - une représentation auprès instances professionnelles, en priorité au sein de la Commission de liaison interprofessionnelle du livre (CLIL) ;
 - la diffusion d'un catalogue annuel, à tout le moins bilingue (français-anglais), reprenant des ouvrages présentant un intérêt à l'international en matière de diffusion et de cessions de droits ; - des opérations en matière de surdiffusion⁷, de presse et de promotion (services de presse, opération

³ Ce que soulignait déjà le document *Conseil du Livre : priorités 2014-2018*, daté du 14/05/2015, plus précisément en son point 3 « Priorités relatives au soutien, à l'innovation, à l'emploi et à la croissance du secteur. Mesures à prendre par la FWB », p. 10.

⁴ Sur le modèle des dossiers de participation « Les Foires du Monde », élaborés annuellement par le *Bureau international de l'Edition française* (téléchargeables sur www.bief.org), offrant la possibilité d'inscription directement en ligne sur base de plusieurs types de forfaits.

⁵ A ce jour, le *Bureau international de l'édition française* n'accepte pour membres que des maisons d'édition, et non des associations. La qualité de membre adhérent est aussi accordée à un éditeur dont le siège social est établi hors de France, à condition que la langue d'édition soit française.

⁶ Ou faire appel à des compétences spécifiques (juridiques, commerciales, spécialistes des marchés,...) déjà présentes dans les associations ou fédérations pour réaliser, moyennant rétribution, des missions d'expertise devant aboutir à la conception de cahiers des charges au profit de toute la profession.

⁷ Cf. ce qui est pratiqué dans certaines régions françaises : <http://www.livre-paca.org/nos-actions/surdiffusion-a-la-rencontre-des-libraires>.

de sensibilisation auprès des librairies internationales, animations/actions de terrain, rencontres éditeurs/auteurs...);

- l'accompagnement des opérateurs, sous l'expertise du PILEn, pour développer des projets numériques communs et introduire les demandes d'intervention auprès du Fonds d'aide à l'édition.

Pour ce qui concerne les éditeurs en déficit de représentation professionnelle à l'étranger, leur distribution mutualisée pourrait être recherchée via un appel d'offres rédigé au départ d'un cahier des charges concerté avec les acteurs éditoriaux concernés.

9. En vue de rendre les expéditions de livres plus accessibles aux opérateurs du livre et plus compétitives en regard des plateformes multinationales de ventes en ligne, prendre contact avec le Ministre fédéral en charge de la Poste afin d'obtenir un tarif postal préférentiel pour les colis de livres (tant en Belgique que vers l'étranger), à l'image du tarif pratiqué en France, et, quand ce tarif sera institué, veiller à diffuser l'information dans le réseau de la Poste et dans tous les points Poste.
10. Inscrire les objectifs politiques et les recommandations opérationnelles de cet avis dans le projet de Contrat de filière du livre que l'Administration a annoncé.